



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 12 août 2024

Présents:

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président
- Messieurs BINET, ROSMAN, GUERISSE Echevins
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Madame TOMAELLO, Directeur Général.

Excusés : Madame BIORDI et Monsieur LAMBERT

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°192

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Attendu la demande de **Madame AMBROISE Véronique**, domiciliée rue des Ateliers n°27 à 6792 HALANZY, qui organise un **Barbecue de Quartier le samedi 07 septembre 2024** dans la rue des Ateliers à hauteur des numéros 25 et 27 à 6792 HALANZY ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 60 personnes représentant les riverains de la rue des Ateliers et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur le domaine public ;

Considérant que, conformément à l'Arrêté ministériel du 11/11/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, la circulation alternée sera régulée par demi-chaussée;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ORDONNE :

Article 1 a :

En raison de la manifestation précitée, **la circulation des véhicules à moteur sera interdite excepté pour la circulation locale et les services de secours rue des Ateliers à 6792 HALANZY, le samedi 07 septembre 2024 de 8h à 00h.**

Article 1 b :

La circulation sera régulée par demi-chaussée et le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur des numéros 25 et 27 rue des Ateliers à 6792 HALANZY, le samedi 07 septembre 2024 de 8h à 00h.

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

Article 3 :

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 5 :

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

La Directrice Générale,
(s) TOMAELLO H.

La Directrice Générale,
TOMAELLO H.



Par le Collège

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 13 août 2024



Le Président,
(s) KINARD F.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

